

# CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au- dumat.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	5 d au- dessus	70 deg.	27 pou. 7 lign.	N.-E.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	5 h.			
4 m.	14m.26	25.n.	Nouvelle lune.	4	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>m</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 février 1839.

La crise commerciale survenue depuis la dissolution des chambres sert maintenant de matière aux accusations que se renvoient le ministère et la coalition. « Elle est votre fait, dit celle-ci, car c'est vous qui avez dissous les chambres; vous n'aviez qu'à nous céder la place, les affaires marcheraient. — Non, répond le ministère; c'est vous qui avez rendu la dissolution nécessaire par vos intrigues. Que le blâme de ses conséquences retombe sur vous! »

La démocratie est, non désintéressée, mais étrangère dans cette querelle; car c'est une affaire entre coteries bourgeoises. Cela se passe au-dessus de la tête du peuple, seulement il en pâtit; car, lorsque ses dieux se battent à coups de foudre dans les nuages, la grêle survient et tombe sur lui. Ce qui signifie que, pendant que MM. les bourgeois se disputent le gouvernement, leurs querelles paralysent le commerce et le travail. Bon pour eux! ils peuvent attendre; mais qui donnera du pain aux ouvriers?

Oh! cette fois nul ne pourra dire que leur misère vient de leur faute! ils n'ont point fait d'éméutes, point de coalitions, point d'associations; ils n'ont pas même nommé les députés qui se disputent.

Voyons pourtant où les choses en sont venues. De 1831 à 1834, c'étaient les éméutes et les révoltes qui paralysaient le commerce; on les a réprimées par la baïonnette, le canon, la bombe incendiaire et le pétard. Ensuite, toujours dans l'intérêt du commerce, vous avez privé les classes ouvrières du droit de s'assembler pour discuter sur leurs intérêts directs, et tous les citoyens de la faculté de conférer entre eux sur leurs intérêts politiques; vous avez fait la loi contre les associations. Par la loi contre les crieurs publics, vous avez voulu enlever au peuple la presse à bon marché, celle qui était à sa portée. La presse des grands journaux restait encore, et, comme elle discutait les vices radicaux du gouvernement, vous avez crié que c'était un désordre moral, qu'elle inquiétait les esprits, détruisait la confiance dans l'avenir, paralysait le commerce: vous avez fait les lois de septembre.

Faut-il parler de l'organisation du pouvoir électoral? Vous l'avez entièrement concentré dans la bourgeoisie, vous l'avez fait reposer uniquement sur la propriété, écartant à la fois, comme choses dangereuses, la pauvreté et l'intelligence. Ce n'est pas tout; vous vous êtes déliés de vos électeurs bourgeois, et, pour les annihiler autant que possible, vous les avez fractionnés en quatre cent cinquante divisions de quelques centaines de membres. Ce petit troupeau se rassemble à jour fixe, sans s'être concerté d'avance, et vote sous la direction de quinze ou vingt hommes influents. Le jour de l'élection, le candidat ministériel arrive, la bouche pleine de promesses et pour les localités et pour les personnes. Places, faveurs, routes, chemins, grands travaux, secours, tout est donné, engagé ou promis; rien ne coûte dans ces moments-là.

Les élus se rendent à Paris, où le ministère exerce sur eux les séductions qu'ils ont exercées sur les électeurs. Celui qui n'a besoin de rien pour soi obtient pour ses parents, pour ses amis, pour ses entrepreneurs et courtiers d'élections. Il y a tels députés qui se targuent de leur désintéressement, et qui sont sensibles à la petite vanité d'avoir crédit dans les bureaux ministériels, d'être entrepreneurs de sollicitations et de pétitions pour tous leurs commettants. Oh! pour ceux-là, ce sont les mieux ancrés dans leurs arrondissements; quand ils y viennent, ils y sont reçus en triomphe. Que nul ne s'avise de parler et d'agir contre leur réélection, il serait lapidé; qu'un homme d'intelligence et de capacité n'ait pas la prétention de leur disputer les suffrages, il serait bafoué. Quel est le génie politique qui eût osé lutter contre un père Martineau?

Eh bien! les sentiments nationaux ont des racines si vivaces, qu'ils croissent encore, plus ou moins vigoureusement, mais qu'ils croissent enfin dans ce terrain stérile. Il s'y est trouvé des gens qui ont accusé le ministère de conduire les affaires du pays d'une manière pitoyable, de n'avoir ni système au dedans, ni grandeur au dehors, de ravaler la nation de juillet aux yeux de l'Europe, d'abandonner nos alliances constitutionnelles, de capter, dans des intérêts de cour, la faveur des gouvernements absolus. Ces opposants ont vu peu à peu accroître leur nombre par l'accession tantôt de telle partie, tantôt de telle autre de la chambre. Un beau jour, ils se trouvent à peu près majorité. Que fera le ministère? cédera-t-il? D'abord, il dit oui; mais le lendemain il se ravise, se pose fièrement devant le pays, lui renvoie ses mandataires, et lui demande une autre chambre. Et vous venez vous plaindre de l'inquiétude que vous jetez dans la nation, lorsque c'est vous qui en êtes la seule cause! et lorsqu'après avoir blessé ses sentiments, ses sympathies, ses libertés, vous ne craignez pas encore de l'interroger, vous faites à vos adversaires un grief, à vous une arme de son inquiétude!

Maintenant, Messieurs les ministériels, vous qui signalez le mal, quel remède lui trouverez-vous? Vous qui êtes si féroces en moyens de prévention et de répression, prévenez et réprimez donc l'éméute parlementaire! voyez donc ce qui manque à la législation de 1834! Avez-vous auprès des électeurs plus de moyens d'action que vous n'en aviez quand

ils ont fait la chambre qui a voté les lois de septembre, plus que vous n'en aviez aux élections de 1837? Si vos moyens ne sont pas augmentés, tandis que l'irritation nationale est plus vive, tandis que l'opposition a probablement crû dans le corps électoral dans la même proportion que dans la chambre, quel est votre espoir? La meilleure chance pour vous, c'est d'avoir la même chambre ou une chambre pareille; et pourtant le système ne peut y vivre; il faut tout au moins qu'il se modifie, qu'il passe du centre pur au centre gauche. C'est pour vous une nécessité, mais vous ne pouvez vous y résoudre; vous y trouveriez probablement un repos de quelques années, mais vous croiriez l'acheter par un trop cruel sacrifice. Ce sera le pis-aller, la dernière ressource du système, si par impossible, la fortune électoral ne le gratifie pas d'un gain de dix ou douze voix. Mais ne vous y trompez pas, ce gain ne vous procurerait qu'un court triomphe; vous n'auriez tué ni les oppositions des partis parlementaires, ni les coalitions. L'année prochaine, vous auriez encore une crise; vous en aurez à chaque session, tant que vous n'aurez pas satisfait aux exigences parlementaires, si faible écho de la voix véritable du pays!

Vraiment, si ces discussions, ces agitations de la politique parlementaire sont considérées comme des causes de trouble dans les affaires, si la prospérité du commerce, l'activité de l'industrie ne peuvent s'en accommoder, nous n'y savons qu'un remède, c'est de supprimer le régime représentatif. Tant qu'il durera, tant qu'il y aura des chambres où il sera permis de discuter et voter, il y aura des gens qui useront de la permission pour dire que le ministère marche mal, et que s'ils étaient, eux, à la tête des affaires, ils les conduiraient beaucoup mieux. Que ces gens aient tort ou raison, qu'ils soient inspirés par le patriotisme ou par l'ambition, cela n'importe en rien à la chose. Le point essentiel, c'est qu'ils soient ou minorité ou majorité.

Du moment où ils ont assez grossi la phalange qui croit à leur parole, pour que celle qui suit le ministère ne soit plus assez nombreuse, il faut que le ministère en fonctions se retire et leur abandonne la place; autrement, il y a perturbation dans le pays, comme dans une machine qu'on ferait fonctionner à rebours. Ceci est le premier élément du système représentatif.

L'histoire de nos voisins d'outre-Manche présente des milliers d'exemples de semblables révolutions parlementaires, et on y trouve des oppositions, des majorités ou des cabinets de coalition, tout comme nous en avons déjà vu en France, tout comme nous en verrons plus d'une fois à l'avenir.

Quant à nous, nous ne nous plaindrions pas de ces agitations, si elles avaient réellement une portée plus populaire; car nous en espérons un fruit avantageux pour la cause nationale, et nous savons que la liberté veut de l'activité, qu'elle ne s'accorde pas du sommeil des peuples. D'ailleurs, par cela même que des crises semblables seraient moins superficielles, elles seraient plus rares. De petites ambitions s'agitent à volonté au sein de petites coteries; il faudrait quelque chose de plus pour remuer ce qui tient au fond des choses.

Prenant donc les choses comme elles sont, et considérant cette tempête de bourgeoisie, nous répéterons à ceux qui s'en font une arme ministérielle pour déclamer contre l'opposition: Messieurs, il n'y a pas là de milieu, il faut prendre le gouvernement représentatif avec ses nécessités, ou l'abolir; il faut vous faire à ses péripéties, ses revirements de majorités, ses culbutes de ministères, ou bien nous reporter à 1788; alors nous n'aurons pas des intrigues de chambres, il n'y aura que des intrigues d'anti-chambres. Si cela vous convient mieux, messieurs qui vous dites constitutionnels, osez dire que vous ne voulez plus de la charte de 1830. Nous verrons qui en sera l'héritier.

PRÉFECTURE DU RHONE.

Élections à la chambre des députés. — 1839.

ARRÊTÉ.

Nous conseiller-d'état, préfet du Rhône,

Vu l'ordonnance du roi du 2 février présent mois, transcrite sur les registres de cette préfecture le 4 du même mois, et publiée le même jour par voie d'affiche, laquelle dissout la chambre des députés et convoque les collèges électoraux pour le 2 mars prochain;

Vu les listes électorales arrêtées et closes le seize octobre dernier, publiées et affichées le vingt du même mois, dans chacun des cinq arrondissements électoraux de ce département, desquelles il résulte que les collèges des premier, deuxième, quatrième et cinquième de ces arrondissements comprennent chacun plus de six cents électeurs;

Vu l'art. 41 de la loi précitée du 19 avril 1831, portant: « Les électeurs se réunissent, en une seule assemblée, dans les arrondissements électoraux où leur nombre n'excède pas six cents; dans les arrondissements où il y a plus de six cents électeurs, le collège est divisé en sections; chaque section comprend trois cents électeurs au moins, et concourt directement à la nomination du député que le collège doit élire; »

Vu les instructions de M. le ministre de l'intérieur du 2 février courant;

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le collège du troisième arrondissement électoral, composé des 5<sup>m</sup> et 6<sup>m</sup> cantons de Lyon, y compris Vaise, et dont les électeurs sont au nombre de trois cent sept, se réunira

en une seule assemblée au Palais-de-Justice, place St-Jean, salle d'audience du tribunal civil.

Art. 2. Les collèges des premier, deuxième, quatrième et cinquième arrondissements électoraux sont divisés en sections, ainsi qu'il suit :

COLLÈGE DU PREMIER ARRONDISSEMENT.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons de Lyon, la Guillotière comprise dans le premier canton.

1,347 électeurs. — Trois sections.

La première section sera composée des électeurs du premier canton de Lyon, qui, avec tous ceux de la ville de la Guillotière, sont au nombre de cinq cent soixante-sept, ci 567

L'assemblée de cette section se tiendra à l'Hôtel-Dieu, salle du conseil d'administration.

La deuxième section sera composée de ceux des électeurs du deuxième canton de Lyon dont le nom commence par l'une des lettres A, B, C, D, E, F et G inclusivement, donnant un nombre de trois cent quatre-vingt-dix-sept électeurs, ci 397

L'assemblée de cette seconde section se tiendra à la Charité, salle du conseil d'administration.

La troisième section sera formée du surplus des électeurs de ce deuxième canton, depuis et y compris la lettre H jusques et y compris la lettre Z, donnant un nombre de trois cent quatre-vingt-trois électeurs, ci 383

L'assemblée de cette troisième section se tiendra à la Charité, salle dite des cours. 1,347

COLLÈGE DU DEUXIÈME ARRONDISSEMENT,

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> cantons de Lyon, comprenant chacun une partie de la Croix-Rousse.

1,328 électeurs. — Trois sections.

La première section sera composée de tous les électeurs de la partie de la Croix-Rousse dépendante du troisième canton de Lyon;

2<sup>e</sup> De ceux des autres électeurs de ce même canton dont le nom commence par l'une des lettres A, B, C, D, E, F et G inclusivement, lesquels électeurs donnent ensemble un nombre de quatre cent vingt-neuf, ci 429

L'assemblée de cette section se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, salle du tribunal de commerce.

La deuxième section sera formée du surplus des électeurs de ce troisième canton, depuis et y compris la lettre H jusque à la lettre Z inclusivement, lesquels sont au nombre de trois cent quatre-vingt-seize, ci 396

L'assemblée de cette seconde section se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, salle de Henri IV.

La troisième section comprendra tous les électeurs du quatrième canton de Lyon, et de la partie de la Croix-Rousse ressortissant de ce canton, lesquels sont ensemble au nombre de cinq cent trois, ci 503

L'assemblée de cette troisième section se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, grande salle. 1,328

COLLÈGE DU QUATRIÈME ARRONDISSEMENT,

Comprenant les dix cantons ruraux du 2<sup>e</sup> arrondissement communal.

701 électeurs. — Deux sections.

La première section sera composée des électeurs des cantons de Condrieu, St-Genis-Laval, Givors, Mornant et Neuville, au nombre de trois cent cinquante-sept électeurs, ci 357

L'assemblée de cette première section se tiendra au palais St-Pierre, place des Terreaux, salle des cours de la Faculté des Sciences.

La deuxième section sera formée des électeurs des cantons de l'Arbresle, St-Laurent-de-Chamousset, Limonest, St-Symphorien-sur-Coise et Vaugneray, au nombre de trois cent quarante-quatre électeurs, ci 344

L'assemblée de cette seconde section se tiendra au même palais St-Pierre, salle de la Société d'Agriculture. 701

COLLÈGE DU CINQUIÈME ARRONDISSEMENT,

Comprenant les neuf cantons du 1<sup>er</sup> arrondissement communal. 696 électeurs. — Deux sections.

La première section sera composée des électeurs des cantons de Beaujeu, Belleville, Monsols et Villefranche, au nombre de trois cent soixante-huit, ci 368

L'assemblée de cette première section se tiendra à l'hôtel-de-ville de Villefranche.

La deuxième section sera formée des électeurs des cantons d'Anse, Bois-d'Oingt, Lamure, Tarare et Thizy, au nombre de trois cent vingt-huit, ci 328

L'assemblée de cette seconde section se tiendra au palais de justice de Villefranche. 696

Art. 3. MM. les électeurs se réuniront dans leur section respective, le samedi deux mars prochain, à neuf heures du matin.

Ils recevront à cet effet, par les soins de MM. les maires des communes de leur domicile politique, une carte individuelle de convocation dont ils devront donner récépissé.

Art. 4. Conformément à l'art. 32 de la loi du 19 avril 1831, les élections se feront sur les listes arrêtées et closes le 16 octobre 1838, lesquelles ne devront subir d'autres changements que ceux qui résulteraient de d'arrêts rendus par la cour royale sur des recours formés en vertu de l'art. 33 de ladite loi; 2<sup>o</sup> de la radiation des électeurs décédés ou privés des droits civils ou politiques par jugements ayant acquis force de chose jugée.

Art. 5. Le présent arrêté sera, à la diligence de MM. les maires, publié et affiché dans toutes les villes et communes de ce département, aux lieux affectés à la publication des actes de l'autorité publique. Il sera, en outre, inséré au *Recueil des Actes administratifs* de ce département.

Fait à Lyon, hôtel de la préfecture, le douze février mil huit cent trente-neuf.

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône,

J. C. RIVET.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

Nous sommes autorisés à publier la lettre suivante qui a été adressée à un de ses amis politiques par M. Leuillon de Thorigny, maire de Bessenay, membre du conseil-général du Rhône.  
« Lyon, 14 février 1839.

» Monsieur,

» Quelques électeurs des cantons voisins sont venus chez moi m'engager à me placer au rang des candidats du 4<sup>e</sup> collège électoral, m'assurant que de nombreux suffrages appuieraient cette candidature. J'ai répondu que je savais apprécier de telles démonstrations, que j'en étais flatté jusqu'à l'émotion la plus profonde, mais que n'ayant ni la prétention ni le désir de la députation, je ne devais faire ni autoriser des démarches susceptibles de ce résultat.

» De nouveaux avis m'apprennent qu'assez généralement, dit-on, dans les cantons ruraux on persiste dans ma candidature, considérant mon refus comme l'expression d'une modestie apparente ou réelle qui s'évanouirait aisément devant le prestige d'une élection.

» Je serais fâché de compromettre l'élection prochaine et de la rendre aussi laborieuse que l'année dernière. En conséquence, je viens vous déclarer que je n'aspire point à la députation, et que dans le cas peu probable d'un succès électoral, des considérations personnelles me contraindraient à refuser cette insignifiante distinction.

» Cette lettre n'est point confidentielle, et vous avez le droit de lui donner la publicité que vous croirez convenable.

» Je vous prie d'agréer, etc. LEUILLION DE THORIGNY,  
» Maire de Bessenay.»

ÉLECTIONS.

Le *Courrier de Lyon* annonce les candidatures suivantes :

- Collège du nord : M. Jars.
- Collège de l'ouest : M. Fulchiron.
- Collège du midi : M. Martin.
- Collège extra-muros : M. Verne-Bachelard.
- Villefranche : M. Laurens-Humblot.

On assure que M. Rivet, préfet du Rhône, se fait porter à Nîmes et à Vassy.

M. Leuillon de Thorigny écrit à un journal de cette ville pour se démettre de la candidature du 4<sup>e</sup> collège du Rhône, qui lui a été offerte par quelques électeurs de l'arrondissement. M. Verne de Bachelard n'a point encore de concurrent dans ce collège.

A St-Etienne, M. Lasnyer, député sortant, a pour concurrent M. Peyret.

A Roanne, la candidature de M. Baude paraît devoir être fortement battue en brèche. Les électeurs de l'opposition constitutionnelle portent M. Alcock, ancien député démissionnaire, homme indépendant de position et de caractère.

A Feurs, le *Journal de Saint-Etienne* annonce que les électeurs royalistes opposent, avec beaucoup de chances de succès, à M. Conte, directeur des postes, M. Durosier, ancien député. S'il en est ainsi, il faut espérer que les électeurs royalistes sauront déjouer les manœuvres qui ont fait triompher M. Conte aux dernières élections.

A Saint-Chamond, la bataille électorale paraît devoir être très-chaude.

Trois candidats sont en présence, et l'on en attend un quatrième :

- M. Ardaillon, député sortant; M. Smith, membre du conseil-général de la Loire; M. Gauthier, notaire.
- M. Bernard, député sortant, se présente de nouveau à Bourg.
- M. Simonnet, avoué, a accepté la candidature du collège de Nantua et Gex, en concurrence avec M. Girod (de l'Ain).

BULLETIN ÉLECTORAL.

Département de l'Ain. — Candidats ministériels : à Nantua, M. Simonet; pays de Gex, M. Girod.

Le *Courrier de l'Ain* annonce les candidatures de MM. Bernard, Périer, d'Angeville.

— Nous apprenons que M. Corta, avocat, se porte comme candidat à la députation, au collège électoral de Dax.

— A Bayonne, M. Faurie, ancien député, sera opposé à M. Chegaray, député ministériel.

— A Bagnères, on opposera à M. Gautier d'Hauteserve, candidat ministériel, le général Monk d'Uzer, qui a commandé la province d'Oran.

— A Tarbes, M. Baradère se présente aux électeurs pour remplacer M. Dintrans.

— On écrit de Béziers :

« Une réunion nombreuse a eu lieu le 9 février à Béziers, dans la salle du Jeu-de-Paume.

» Un électeur y a déclaré, au nom de la famille et des amis de M. Viennet, que ce dernier ne se mettrait plus sur les rangs. Le *Charivari* va être désolé de cette nouvelle. »

— Sur les quatre députés du département de la Drôme, où l'ordonnance de dissolution a produit une vive sensation, trois doivent regarder aujourd'hui leur réélection comme très-douteuse. Celle de M. Monnier de la Sizerane est la seule qui soit certaine; mais aussi M. Monnier de la Sizerane est le seul des quatre députés de ce département qui soit fort mal vu par le ministère.

On travaille beaucoup à assurer des voix à MM. Giraud, Bérenger et Gasparin. Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics viennent, à cet effet, d'accorder pour le département que ces messieurs désirent représenter encore, l'un un secours de 1,500 fr. pour la réparation d'une église, l'autre la construction d'une digue dont la dépense est évaluée à 250 mille francs; les deux tiers seront à la charge du trésor.

— A Périgueux, plusieurs candidats seront opposés à M. de Marcillac, député sortant, dévoué au ministère du 15 avril. On cite MM. Pontard et de Cormenin, et le marquis de Dalmatie, qui a voté, comme on sait, avec son beau-frère, M. de Mornay, contre le cabinet.

A Bergerac, on oppose à M. Durand de Corbiac M. Dezermeric, l'une de nos célébrités scientifiques, et M. Amédée de Gageac.

A Excideuil, M. le médecin Dupuis, ou M. Pouquet, sera opposé à M. le général Bugeaud.

A Sarlat, à Ribérac et à Nontron, on opposera à M. de Malleville M. Timoléon de Taillefer; à M. Debelleyne, M. Ducluseau; à M. Lamy, M. Dusolier.

A Lalinde, M. de Garraube est le candidat de l'opposition.

— C'est décidément M. Benazet (Théodore) qui se présentera aux élections de Saint-Denis, en remplacement de M. Gisquet.

— Un comité électoral est en train de se former à Limoges.

— L'honorable M. de Stourm, député de l'Aube, est attendu à Troyes. Le comité électoral de cette ville se constituera aussitôt après son arrivée. On ne sait pas encore à quel candidat de

son choix le ministère a réservé les honneurs d'une telle lutte et délaite contre M. Stourm. Nous pouvons dire dans tous les cas que la réélection de ce dernier est assurée.

M. le ministre de l'instruction publique, sur le rapport de M. le préfet de l'Ain, vient d'allouer à la ville de Nantua, sur le budget de son ministère, une somme de mille francs pour aider à la fondation des deux salles d'asile que cette ville vient d'ouvrir.

On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

La ville de Mâcon, déshéritée de tout temps d'un établissement royal d'instruction publique, avait chargé son représentant à la chambre de solliciter l'érection de son collège en collège royal.

M. de Lamartine a écrit à M. le maire de Mâcon que si le conseil municipal veut allouer les dépenses de réparation de l'édifice, le ministre consent enfin à nous accorder un collège royal.

M. de Salvandy se montre jaloux, à l'approche des élections, de faire droit aux réclamations de certaines localités. Ainsi, il alloue 1,000 fr. pour aider à l'établissement de deux salles d'asile à Nantua.

Il a accordé à la ville de Mâcon un collège royal. Nous n'aurions qu'à louer ces mesures, si nous ne pensions qu'elles sont prises pour capter les électeurs, et les entraîner doucement à voter pour les candidats ministériels.

La ville de Bourg désire aussi l'érection de son collège en collège royal. Le *Courrier de l'Ain* fait entendre à cet égard de pressantes réclamations; il profite de ce moment de crise électorale : ses vœux seront probablement écoutés. — Qu'advient-il de toutes ces faveurs ministérielles? que bientôt le nombre des collèges royaux sera doublé, sans profit pour l'instruction publique.

Les collèges royaux n'ont d'avenir qu'à la condition d'avoir de nombreux élèves. Si les élèves sont disséminés outre mesure, l'instruction faiblira.

Si M. le ministre de l'instruction publique avait souci de faire progresser l'instruction en France, il chercherait d'autres moyens, et fonderait des établissements d'un autre ordre.

Paris, 15 février 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* contient une ordonnance de M. Martin (du Nord), portant que les ordonnances des 23 juillet, 4 août, 2 septembre, 8 octobre 1838 et 21 janvier 1839, rendues pour modifier divers articles du tarif des douanes, ensemble le tarif de navigation dans les Antilles françaises, continueront à recevoir leur effet.

Une autre ordonnance approuve les modifications aux statuts de la société des paquebots à vapeur entre le Havre et la Hollande.

— Le *Moniteur* répond ce matin au reproche qui avait été adressé au ministère pour n'avoir pas accordé de récompenses aux militaires qui se sont distingués dans l'attaque et la prise de la Vera-Cruz. Les récompenses accordées par les ordonnances du 10 du courant n'ont pu concerner que les personnes qui s'étaient distinguées dans deux affaires dont tous les détails étaient connus. Ceux relatifs à l'affaire de la Vera-Cruz ne sont pas encore parvenus, et conséquemment il n'a pu être encore décerné de récompenses à l'occasion de cette action si honorable pour les différentes armes qui y ont pris part.

— Les nouvelles électorales de Paris et des départements sont de plus en plus favorables à la cause parlementaire. Tout nous donne l'espoir que la honteuse politique du 15 avril sera flétrie dans les collèges comme à la chambre, et que cette fois l'épreuve sera complète, irrévocable. Cependant il ne faudrait pas que l'espoir, que la presque certitude du succès disposât au relâchement et endormit la surveillance. Cette tendance serait funeste, et le ministère ne manquerait pas d'en profiter. Ne perdons pas de vue qu'il possède toutes les ressources de la corruption, une presse largement subventionnée, une masse d'agents publics et secrets, un nombre immense de places et de faveurs à distribuer. On sait s'il est scrupuleux et réservé dans l'emploi de ces moyens d'influence. Indépendamment des largesses occultes, le *Moniteur* suffirait, au besoin, pour déposer de son empressément à acheter les suffrages. Le budget, entre les mains du 15 avril, est une véritable corne d'abondance où puisent à pleines mains les candidats de la cour. En montrant aux localités quels profits elles peuvent tirer de leur condescendance aux vues du ministère, on espère les dégoûter des hommes indépendants dont l'opposition est improductive. Le ministère ne se contente pas de corrompre; il cherche à effrayer par des inventions ridicules, par des bruits de guerre, de complots, par toute cette fantasmagorie ressuscitée des plus mauvais jours de la Restauration. Quelque douteux que soit aujourd'hui, après 1830, le succès de pareilles manœuvres, il importe de se tenir en garde et de veiller. L'opposition n'a point de fonds secrets, de hiérarchie administrative, d'organisation officielle; elle n'a ni places ni argent à offrir; elle ne dispose ni du budget ni du télégraphe; mais elle peut suppléer à tout par l'activité du zèle, par la spontanéité du dévouement. Sans sortir du cercle de la légalité, il lui est facile d'exercer, par la création des comités électoraux, une surveillance de chaque instant sur les menées de l'administration. La presse indépendante lui fournira en outre les moyens de mettre de l'ordre et de l'ensemble dans ses opérations, de se concerter et de s'éclairer sur le choix de ses candidats; mais, nous ne saurions trop le répéter, qu'elle use largement de ses moyens d'action, qu'elle se rappelle et mette en pratique la devise célèbre d'une société qui assura, à une autre époque, le triomphe des idées d'opposition constitutionnelle.

— Les organes du ministère, malgré leur vif désir de faire tourner les dernières nouvelles du Mexique à la grande gloire du cabinet, ne peuvent s'empêcher de laisser entrevoir la faute qu'on a commise en n'accordant pas à M. l'amiral Baudin un nombre de troupes suffisant pour terminer promptement l'expédition.

Le cabinet français ne comptait pas du tout sur la guerre en envoyant une flotte au Mexique. Il voulait seulement

effrayer les Mexicains par une démonstration imposante. Voilà pourquoi, disent les amis du ministère, on n'avait pas envoyé des troupes de débarquement; voilà pourquoi l'expédition était sous les ordres d'un simple contre-amiral.

Mais il y a déjà plus de deux mois que l'on sait à Paris que les Mexicains veulent la guerre plutôt que de céder, et depuis lors on n'a pas songé à envoyer à l'escadre du Mexique les troupes dont elle a besoin. Ce n'est que depuis les dernières nouvelles qu'on paraît y avoir songé, et il est bien probable que l'amiral Baudin, étant dépourvu de troupes, sera forcé d'attendre des renforts avant de continuer ses opérations.

Le *Journal des Débats* publie ce matin, d'après une lettre d'un négociant français de Mexico, un tableau fort remarquable de nos affaires dans ces parages. Les pertes que notre commerce a éprouvées par suite du pillage des établissements français sont considérables, et chaque jour le Mexique met la France dans la nécessité d'augmenter le chiffre des indemnités qu'elle aura à réclamer. L'envoi d'une flotte et de troupes au Mexique nécessitera d'ailleurs une demande de plusieurs millions de crédit à nos chambres, et il faudra ensuite que ces demandes soient mises à la charge du gouvernement mexicain. Peut-être Taudra-t-il y joindre bientôt l'évaluation des bâtiments marchands que le sort pourrait faire tomber entre les mains des corsaires mexicains.

Les lettres du Mexique proposent, pour payer les frais de notre expédition et les pertes éprouvées par les résidents français, que l'on réclame la moitié du produit des douanes, en spécifiant dans le traité que des agents français du trésor seront installés à chaque bureau de douanes maritimes, à l'effet d'encaisser au compte de notre gouvernement la moitié de la recette, et cela jour par jour; autrement les Mexicains garderaient tout.

— Ce matin, dès le point du jour, les télégraphes ont commencé de tous côtés à faire des signaux; des estafettes ont été envoyées par M. de Montalivet au directeur des télégraphes. Il est probable que les élections donnent lieu à tout ce mouvement télégraphique.

A partir d'aujourd'hui on a mis en activité huit surméraires de l'administration du télégraphe. Ils doivent être employés pour un mois.

— Les militaires en congé qui avaient été rappelés viennent de recevoir l'autorisation de partir.

— Le bruit circule au ministère de la guerre qu'un bataillon par division de l'armée du Nord a reçu l'ordre de rentrer dans ses garnisons respectives.

Le départ du général Bugeaud pour Excideuil prouve du reste que l'on ne craint plus rien de ce côté, et que la soumission de la Belgique peut être regardée comme une affaire décidée.

— La classe de 1818 est appelée pour le 12 mars prochain. Un avis a été affiché dans Paris, annonçant que le tirage aurait lieu cette année au Palais-de-Justice, dans la salle neuve de Lamoignon.

Le tirage avait lieu les années précédentes à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle St-Jean, qui est en ce moment en démolition par suite des grandes réparations à cet édifice qui ont lieu.

— On lit dans le *Journal du Havre* du 14 février :

« Le bruit qui s'est répandu à l'arrivée de l'*Asia* sur le sort funeste qu'aurait éprouvé l'équipage du bâtiment le *Jean Bart* dans les parages de la Nouvelle-Zélande, paraît malheureusement aujourd'hui prendre de la consistance.

» Plusieurs rapports que nous n'avons d'abord accueillis qu'avec une extrême défiance, donnaient sur cet événement des détails dont il était encore permis de révoquer en doute l'authenticité.

» L'*Asia* avait rencontré en mer le navire *Ann Martha*, qui lui avait dit avoir parlé à un capitaine anglais arrivant des lieux même où le *Jean Bart* avait été attaqué et détruit par les naturels de l'île Chatam. Depuis l'arrivée de l'*Asia*, on a ajouté que le capitaine anglais avait assuré au capitaine de l'*Ann Martha* que lui-même avait en sa possession le chronomètre du *Jean Bart*, qu'il s'était procuré en donnant aux naturels de Chatam une certaine quantité de tabac en feuilles. Selon la version du capitaine avec lequel l'*Ann Martha* avait communiqué, ce serait à la suite d'une lutte acharnée entre l'équipage du *Jean Bart* et les indigènes de l'île Chatam, que cet équipage aurait été totalement massacré et le navire incendié par les insulaires.

» On ajoute, et toujours d'après ce rapport indirect, que les autres navires européens qui auraient visité l'île Chatam après la destruction du *Jean Bart* n'auraient eu à essuyer aucun mauvais traitement de la part des naturels.

» Le *Jean Bart*, armé par la place de Dunkerque, avait été équipé au Havre quelques mois avant le fatal événement que nous venons de rapporter, et sur lequel il est encore permis d'élever quelques doutes. Ce bâtiment avait eu le malheur de perdre son capitaine. Le *Jean Bart* était en grande partie assuré au Havre. »

— La grande nouvelle du jour est la rentrée de M. de Villèle dans la vie politique. Le ban et l'arrière-ban des légitimistes étaient convoqués ces jours derniers chez M. de Pastoret, l'ancien chancelier de France, à l'effet de délibérer sur un projet de circulaire aux électeurs de Toulouse, que leur avait officieusement communiqué l'ancien ministre de Charles X. On ne sait encore si ce manifeste sera rendu public.

On ajoute que la rentrée de M. de Villèle pourrait être suivie de celle de quelques-unes des notabilités légitimistes, MM. de Châteaubriand et Hyde de Neuville.

Le parti carliste, qui, sous les ministères précédents, paraissait avoir renoncé à ses prétentions, du moins pour le moment, reprend espoir et courage depuis qu'il voit le gouvernement de juillet se précipiter de gaité de cœur dans les fautes qui ont perdu l'ancienne dynastie.



faite soumission, et leurs coutumes particulières ne sont point en opposition avec elles. Néanmoins, on comprendra facilement que leurs sociétés ne puissent exister et fonctionner dans toute leur pureté sans une concession du gouvernement, car c'est elle qui leur permet d'établir dans le lieu l'ordre et la discipline particuliers à leur église, ainsi que sa liturgie et ses usages; de nommer eux-mêmes leurs instituteurs et prédicateurs; de bâtir les maisons de réunion dont ils ont besoin, et enfin les affranchit de la juridiction des consistoires que leur organisation leur rend inutile. Toutes les communes de l'Ancien et du Nouveau-Monde ont été sanctionnées de cette manière, et chacune célèbre l'anniversaire de sa fondation.

Les gouvernements favorisent leur établissement, quelques-uns mêmes exemptent les frères du service militaire. Napoléon, qui cependant faisait une si grande consommation d'hommes, leur continua cette faveur; mais la Prusse a fini par la supprimer. Ils la conservent encore en Saxe et dans la plupart des états germaniques.

Nous avons vu que cette petite société, pour se maintenir en unité parfaite de doctrine et de conduite, a été portée, par raisonnement ou par instinct, à un commencement d'ordre sérieux, et à l'union de ses éléments par le lien puissant d'une hiérarchie. Cette hiérarchie est remarquable, surtout au sein du protestantisme qui n'en veut aucune. Ses résultats sont remarquables, puisque, malgré son imperfection, elle a pu maintenir intacte l'unité des frères, depuis Jean Huss, leur maître, les exemptant de ces variations d'opinions qui font pulluler les sectes au nom du libre arbitre; aussi se retrouve-t-elle dans le personnel de leur clergé, divisé en diacres, prédicateurs et évêques. Les pouvoirs de ceux-ci remontent à 1467; ils ont été transmis de l'ancienne église de Bohême à la nouvelle, par une suite non interrompue d'ordinations. Ces évêques sont pris parmi les pasteurs et élus par le synode, ou, en son absence, lorsque le cas l'exige, par la conférence des anciens. Leur devoir est de conserver la tradition religieuse, et d'investir les pasteurs et les diacres de leurs fonctions ecclésiastiques. Les pasteurs sont préposés à la direction religieuse d'une commune, ou envoyés en mission parmi les idolâtres, et les diacres aident les pasteurs dans leurs fonctions, et administrent même les sacrements quand ils ont reçu les pouvoirs nécessaires. Les uns et les autres sont soumis au synode de la conférence.

La confession d'Augsbourg n'a pas conservé l'épiscopat; cependant les pays qui en relèvent peuvent l'établir, car il n'a rien de contraire à ses principes. C'est ce qu'ont fait le Danemark et la Suède, tandis que l'Allemagne ne l'a pas adopté.

L'église morave a quelques rapports avec celle de Rome par sa hiérarchie, et elle s'en rapproche encore par quelques pratiques de son culte. Ainsi, ses fidèles se réunissent dans le temple presque tous les jours, et communient plusieurs fois dans l'année; ainsi, les pasteurs et chefs de chœurs sont, pour eux, presque des confesseurs; ils sont les soutiens de leur foi, les confidentes de leurs peines; mais, sous d'autres rapports, elle renchérit sur le prosaïsme luthérien. Rien de plus nu que leur temple, si l'on peut appeler ainsi quatre murs blancs renfermant

dans leur carré des bancs et une petite table sur une estrade. Ce serait crime, suivant eux, que de rappeler par la moindre image, par un emblème matériel quelconque, cette puissance divine qui, cependant, se manifeste de toutes parts par le luxe merveilleux de la création.

Les évêques les plus renommés parmi les Moraves, sont Spangenberg et le comte de Zinzendorf. Ce dernier se passionna pour ces religieux lorsqu'ils étaient persécutés et chassés de Bohême et de Moravie, où il n'en existe plus un seul; il leur offrit un champ d'asile sur le territoire de sa seigneurie de Berthelsdorf. Le 17 juin 1722, la première pierre de la première maison fut posée, et le premier arbre abattu pour sa charpente. Le souvenir de cet événement est cher aux habitants de cette colonie aujourd'hui florissante; ils nous ont montré, au milieu d'une petite promenade plantée d'arbres, une pierre monumentale qui le consacre.

Le site de Herrnhut est charmant de simplicité, et réellement propre à servir de retraite à une piété tranquille. Les maisons sont bâties sur le penchant méridional de la montagne de Hut, qui a donné son nom à la capitale de Dresde. Ce bourg a 1,200 habitants; il est à vingt-une lieues de Dresde, au fond de la Haute-Lusace, entre Lobau et Zittau. Le sommet de la montagne est couronné par un belvédère d'où l'on aperçoit toute la contrée. Avant d'y arriver, on rencontre un champ entouré de haies; c'est le Champ-de-Dieu, le cimetière.

Les tombes sont alignées avec ordre et recouvertes de pierres exactement semblables; elles disent aux visiteurs le nom du défunt, les dates de sa naissance et de sa mort, et rien de plus. Trois tombes en marbre blanc surgissent cependant au milieu de cette funèbre égalité: le fondateur de Herrnhut et les membres de sa famille les ont bien méritées; elles gisent au milieu d'une large allée qui sépare le cimetière en deux portions. Un côté du cimetière est pour les hommes, l'autre est réservé aux femmes. Séparés dans le temple, séparés dans tous les détails de la vie, la mort même ne réunit pas leurs os.

Une allée de beaux arbres unit Herrnhut au village de Berthelsdorf; son ancien château est actuellement habité par la conférence des anciens; les synodes y tiennent leurs séances. Un des vénérables de la conférence voulut bien nous y recevoir et répondre à nos questions.

ET. ORDINAIRE.  
(Chronique du mouvement social.)

**Tribunaux.**

Une lettre anonyme, adressée, dans le courant de juin dernier, au sieur Pierre Décher, propriétaire à Iliat, et vieillard octogénaire, le menaçait de lui brûler la cervelle et d'incendier sa maison, s'il ne déposait entre les mains du sieur Moiroud, aubergiste à Bâgé-le-Châtel, une somme de 500 fr., qui serait retirée par un nommé Bernard.

A l'époque dite, un individu se présenta en effet, sous le nom de Bernard, chez le sieur Moiroud, réclamant la somme de 500 fr. Mis en état d'arrestation, il avoua presque aussitôt qu'il se nommait Bordard dit Gaillard, et qu'il avait agi à l'instigation de Claude Décher, jeune homme de vingt-six ans. Celui-ci nia d'abord; puis, voyant un de ses frères soupçonné et arrêté

pour le fait dont il s'était rendu coupable, il avoua tout, en disant qu'il n'avait vu là qu'une plaisanterie sans caractère coupable.

Le jury s'est montré indulgent pour la jeunesse de l'accusé; en le déclarant coupable, il a admis en sa faveur des circonstances atténuantes. Claude Décher a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Il était défendu par M<sup>e</sup> Guillon.

**Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1<sup>er</sup> au 15 février 1839.**

Effectif au 1 <sup>er</sup> février : Hommes, 102; femmes, 92 :	194
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 6; femmes, 2 :	8
Total :	
202	
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 3; femmes, 2 :	5
Effectif au 16 février 1839 : Hommes, 105; femmes, 92 :	197

**BOURSE DE PARIS DU 15 FÉVRIER.**

La hausse des consolidés anglais du 15 février, qui viennent à 92 3/4 (3/8 plus haut qu'hier), a donné beaucoup de fermeté à nos fonds au début de la bourse. On disait aussi que les affaires de Belgique pouvaient être considérées comme terminées et qu'une partie des troupes de l'armée du Nord rentreraient dans l'intérieur; mais, plus tard, les demandes se sont tout-à-coup ralenties, et le cours a faibli sur le bruit répandu que les Hollandais couvraient aujourd'hui même entrer dans le Limbourg et le Luxembourg; le 15 février étant le terme irrévocablement fixé par la conférence de Londres pour l'exécution du traité des 24 articles.

Le 3 0/0, qui était resté hier à 78 75, a ouvert à 78 85. On n'a pas fait de cours plus élevé; mais après s'être maintenu quelque temps très-ferme à ce prix, on a fléchi à 78 75. Le cours se raffermissait après la réponse des petites primes de la coulisse.

Le 50 0/0 a franchi un moment le cours de 111, et il a franchi le 111 1/2, mais on a fléchi ensuite à 110 95.

Le 3 0/0 belge était coté dès le commencement de la bourse à 68 50 et 68 60; mais plus tard il était offert dans ces cours.

Les chemins de fer étaient encore en baisse. Le St-Germain était à 665 et 660, la rive droite de Versailles à 535 et les plateaux du Havre à 927 50.

Cinq pour cent . . . . .	110 90	111	110 90	111
Quatre pour cent . . . . .	102 50			
Trois pour cent . . . . .	78 80	78 80	78 80	78 80
Rentes de Naples . . . . .	99	99 10	99	99 10
Actions de la banque . . . . .	2615			
Quatre canaux . . . . .	"			

**GRAND-THÉÂTRE.**

Dimanche 17 février 1839. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures.

**GYMNASÉ-LYONNAIS.**

Dimanche 17 février. — 1<sup>o</sup> PAUL JONES, drame. — 2<sup>o</sup> M. Roberto-Diavolo, équilibriste. — Six heures.

Lundi 18 février 1839. — Dixième représentation du PIED DE MOCTON, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

**Feuille d'Annonces.**

**LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE**

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n<sup>o</sup> 49.

**TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ANATOMIE**, ou Description succincte des organes et des éléments organiques qui composent le corps humain; par A. L. J. Boyle, docteur en médecine, et professeur agrégé de la faculté de Paris, membre de l'Académie royale de médecine de Naples, et de plusieurs autres sociétés savantes. — Atlas in-folio, pouvant servir à tous les traités d'anatomie. — Paris, 1839. — Prix, cartonné: 26 fr.

**TRAITÉ DE PATHOLOGIE EXTERNE ET DE MÉDECINE OPÉRATOIRE**; par Aug. Vidal de Cassis, chirurgien des hôpitaux de Paris, professeur agrégé à la faculté de médecine, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, membre de la société médicale d'émulation, etc. — Cinq vol. in-80. — Paris et Lyon, 1839. — Les tomes 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> sont en vente. — Prix de chaque volume, broché: 6 fr. 50 c.

Sous presse pour paraître fin avril prochain.

**TRAITÉ DES MALADIES DES ENFANTS** considérées dans leurs rapports avec l'Organum-Genio et les développements du premier âge; par Charles-Joseph Richard (de Nancy), ex-chirurgien en chef de l'hospice de la Charité de Lyon, professeur à l'École secondaire de médecine. — Un fort vol. in-80. — Paris et Lyon, 1839. — Prix: 7 fr. (2073)

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1754) Le dimanche trois mars mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Bertin, notaire, et en son étude sise place de la Préfecture, n<sup>o</sup> 7, à la vente aux enchères, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur:

1<sup>o</sup> D'un terrain propre à bâtir, situé à la Guillotière, de la contenance de 4,717 pieds de roi carrés, ayant façade sur le cours Bourbon et sur la rue de l'Épée.

2<sup>o</sup> D'une maison ayant deux étages et grenier au-dessus, d'une autre petite maison d'un étage et d'un petit jardin; le tout contigu, formant un parallélogramme de 484 mètres carrés, et situé à la Guillotière, quai et place du Port-au-Bois, entre le pont de la Guillotière et le nouveau pont de l'Hôpital.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Bertin, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BÂT-D'ARGENT.

Le mercredi 20 février courant, à midi, adjudication en l'étude de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, de créances s'élevant ensemble à la somme de 236,725 fr. 36 c., dépendant de l'actif de la faillite des sieurs veuve de Laurent Seriziat et Barret, ci-devant entrepreneurs de roulage à Lyon, quai de Flandres.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, soit audit M<sup>e</sup> Tavernier, rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 22, soit à M. Laforge, l'un des syndics définitifs de ladite faillite, rue Romarin, n<sup>o</sup> 5, à Lyon. (1755)

**VENTE VOLONTAIRE**

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS,

D'UNE BELLE

**PROPRIÉTÉ**

DITE DU BOCCAGE,

Située à Combe-Blanche, commune de la Guillotière, à trois minutes de la maison dite des Hirondelles, et de la station des Omnibus.

Le dimanche 24 février 1839, et jours suivants, il sera procédé, sur les lieux et dans les bâtiments de la propriété, à la vente en totalité ou par lots de cette même propriété, cultivée et répartie en jardins, pépinières, vignes, luzernière, bois anglais et allées d'arbres, le tout clos de murs et bien arrosé.

La division par lots offrira aux amateurs des maisons de campagne dans un beau site et parfaitement planté, et aux jardiniers des fonds d'une culture riche et facile.

Des facilités pour le paiement des prix seront accordées aux acquéreurs, qui trouveront toute sécurité et garantie chez les vendeurs.

Pour de plus amples renseignements et pour traiter avant les jours ci-dessus indiqués, s'adresser à MM. Gabriel Perrin et C<sup>e</sup>, rue de la Monnaie, n<sup>o</sup> 16, et, en cas d'absence, à M<sup>e</sup> Morand, notaire, rue de la Gerbe, n<sup>o</sup> 14. (1758)

**ANNONCES DIVERSES.**

(8083) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Un ancien fonds de liquoriste bien situé. On offre de mettre au fait de la partie la personne qui y serait étrangère. S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

**ASSOCIATION CIVILE DES ACTIONNAIRES AUX MINES DE HOUILLE.**

Les syndics de la compagnie ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale aura lieu le samedi vingt-trois courant, à onze heures du matin, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n<sup>o</sup> 29, au 1<sup>er</sup>. (1757)

(6320) A CÉDER de suite. — Une fabrique de bleu d'indigo en pleine activité, avec toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. J. Gaillard et C<sup>e</sup>, quai St-Clair, n<sup>o</sup> 17.

(6338) M. ROGIE prévient MM. les amateurs qu'il est arrivé chez M. Berger, à la Guillotière, avec un assortiment de soixante chevaux.

(6330) A VENDRE. — Pharmacie. S'adresser à M. Thevenin, pharmacien, place de la Charité.

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1. (901)

**Maladies Secrètes**

ET DE LA PEAU.

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.**

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.